

REGLEMENT INTERIEUR
DU CLUB D'APNEE ET DE TIR SUR CIBLE SUBAQUATIQUE
H2O

Article 1 : CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Toute personne, qui le souhaite, peut devenir membre du Club H2O après accord du Bureau (et éventuelle consultation, pour avis, de l'entraîneur du Club), et approbation du présent règlement.

Pour cela, il suffit de :

- remplir la feuille d'inscription type du club (jointe en annexe),
- fournir un certificat médical (tel défini à l'article 2)
- régler la cotisation annuelle (explicitée à l'article 3)

En plus des pièces énumérées ci-dessus,

- les mineurs fourniront une autorisation parentale conforme au modèle ci-joint (voir annexe),
- les nouveaux adhérents fourniront, le cas échéant, une photocopie du diplôme de plongeur ou de cadre en leur possession.

Toute personne, qui aura satisfait aux conditions et modalités d'inscription explicitées ci- avant, recevra une licence et acquerra de fait le statut de membre permanent du club H2O.

Article 2 : CERTIFICAT MEDICAL

L'entraînement à l'apnée, nécessite la délivrance par un médecin d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée libre et du tir sur cible.

Ce certificat médical est exigé lors des passages de brevets fédéraux propres à toutes les disciplines subaquatiques. Sa durée de validité est fixée par la commission médicale de la FFESSM.

Une liste des médecins fédéraux habilités à délivrer ce type de certificat médical sera fournie aux personnes qui souhaitent adhérer au club H2O.

Pour les personnes ne désirant pas effectuer de compétitions, un certificat médical de non contre-indication délivré par un médecin généraliste pourra satisfaire.

Les arbitres, ne suivant pas d'entraînement, ne seront pas dans l'obligation de délivrer un certificat médical.

Article 3 : COTISATIONS

Le montant de la cotisation de base nécessaire au bon fonctionnement du club est fixé pour la saison 2017/2018 à : **142€** pour les adultes

132€ pour les juniors (de 16 à 18 ans)

122€ pour les jeunes (12 à 16 ans)

87€ pour les moins de 12 ans

87€ pour les cadres

Ce montant inclut les montants de la Licence Fédérale (39.2€ pour les adultes et 24.8€ pour les jeunes) et de l'Assurance Compétition piscine (11€ pour les adultes et les juniors).

Le coût de la licence, pour les personnes arbitres, non pratiquantes, sera pris en charge par le club H2O. Seul l'assurance complémentaire restera à leur charge.

Les adhérents peuvent en option souscrire :

- une assurance complémentaire individuelle pour un montant de 8€ pour la loisir 1,

19€ pour la loisir 2 et 41.50€ pour la loisir 3 pour l'année 2017/2018 (fortement conseillée

pour les personnes intéressées par le passage de Brevet Fédéral d'Initiateur ou Monitorat et les chasseurs ou personnes sortant en milieu naturel).

- l'abonnement à la revue fédérale SUBAQUA pour un montant de 49€ pour un an d'abonnement.

Article 4 : STATUT DE MEMBRES PASSAGER

Toute personne, qui en fait la demande, peut acquérir une licence fédérale par le biais du Club H2O, sans pour autant participer aux entraînements et aux activités organisées par ce dernier, moyennant la somme de **70€**

Elle acquiert de ce fait le statut de membre passager, statut qui ne lui confère pas de droit de vote au sein du club.

Article 5 : MATERIEL

H2O est un Club Fédéral d'apnée et de tir sur cible subaquatique. Le matériel dont elle est propriétaire ne peut être utilisé que dans le cadre d'activités dont elle assure la mise en oeuvre, et non dans le cadre d'activités personnelles, mêmes si ces activités concernent l'apnée ou le tir sur cible subaquatique.

Le matériel du Club H2O est placé sous la responsabilité d'un ou plusieurs responsable(s)

technique(s) membre(s) permanent(s) du Club désigné(s) par le Comité Directeur. Leur rôle est tout au long de la saison :

- d'une part, d'assurer la maintenance et le renouvellement, en tant que de besoin du matériel,
- d'autre part, d'étudier, le cas échéant les possibilités d'acquisition de nouveaux équipements.

Article 6 : SUBVENTIONS

Les demandes de subventions seront adressées au nom du Club H2O. Les subventions obtenues seront partagées et redistribuées aux différentes sections du Club au prorata des membres inscrits dans chacune de ces sections. Un double de la demande de subventions doit parvenir pour information au Président du Club.

Article 7 : ESPRIT D'EQUIPE - DISCIPLINE - RESPECT

La pérennité de l'association H2O repose sur la contribution bénévole de chacun de ses membres. Afin d'assurer le bon fonctionnement du Club et son développement, il est demandé à tous ses membres :

- de contribuer bénévolement, en tant que de besoin, à la préparation et la mise en oeuvre des manifestations organisées par le Club,
- de respecter les consignes de sécurité données par les personnes qui assurent l'encadrement des compétitions sous peine de dégager le Club de toute responsabilité en cas d'accident,
- de tenir compte des directives et conseils donnés par le personnel d'encadrement afin d'effectuer les activités proposées dans des conditions non dommageables pour la santé et de progresser dans la pratique des activités subaquatique développées par le Club,
- de veiller à véhiculer, en particulier lors des compétitions, une image positive du Club,

- de faire preuve, en toute circonstance, d'un esprit d'équipe et de loyauté,
- de ne pas hésiter à faire part au Comité Directeur du Club de toute remarque positive ou négative concernant les activités du Club, son mode de fonctionnement, etc..., dans la mesure où ces remarques peuvent contribuer à son développement, et à condition, qu'elles

soient constructives,

- de faire part au Comité Directeur de tout problème relationnel entre les membres du Club si ce problème est de nature à nuire au bon fonctionnement du Club ou menace sa pérennité.

Il ne sera toléré aucun manque de respect de la part d'un membre envers un autre dans le cadre des activités du Club H2O.

Les contrevenants aux prescriptions énoncées dans cet article verront leur cas examiné par le Comité Directeur et pourront éventuellement être exclus (après mise en garde) des activités du Club. En aucun cas leur cotisation ne leur sera remboursée. En cas de litige, ce sont les sanctions internes de la FFESSM (à laquelle le Club H2O est affiliée) qui s'appliqueront.

Article 8 : COMITE DIRECTEUR

Tout membre permanent licencié du Club peut être élu au Comité Directeur à condition :

- d'effectuer la demande par écrit au Président au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale,
- de posséder une licence fédérale prouvant son appartenance au Club,
- d'être à jour de sa cotisation pour la saison en cours.
- d'être inscrit depuis au moins un an dans le club.

Le mandat de tout élu au Comité Directeur prend fin, soit par décision propre de l'élu, soit au 1er novembre de la saison suivante en cas de non règlement de sa cotisation, ou si l'élu n'a pas fait part de ses intentions au cours du 1er mois d'activité de l'association, ou encore de faute grave commise par l'élu. Le nombre de membres élus au Comité Directeur sera fonction du nombre d'adhérents du Club et ne saurait excéder 6 personnes.

Le rôle du Comité Directeur est d'assurer la gestion tant administrative et financière que technique du Club.

Dans cette optique, il constitue un véritable pôle de réflexion à qui il incombe d'organiser la vie du Club (compétitions, sorties, entraînements,...) et de veiller à son développement.

Le bureau pourra prendre seul la décision de modifier les statuts ou le règlement intérieur à condition d'avoir le quorum en présence et en vote.